

Séance du Conseil communal du 16 décembre 2013

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 OCTOBRE 2013.

M. ELSSEN, Bourgmestre;
M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;
Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;
Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

LE CONSEIL,

1089 N° 01.- CONSEIL COMMUNAL - Règlement d'ordre intérieur - Abrogation et adoption d'un nouveau règlement.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ABROGE

son Règlement d'ordre intérieur adopté le 3 décembre 2012 et modifié les 25 janvier et 3 juin 2013;

ADOPTE

le nouveau texte, avec effet au premier jour qui suit l'entrée en vigueur du règlement adopté lors de la présente séance.

1090 N° 02.- LOCATION DE SALLES - Salles gérées par le Secrétariat communal - Tarifs - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe du P.S., qui motive l'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO, qui motive le vote d'opposition de son Groupe;

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre qui rappelle la structure du tarif proposée;

Par 21 voix contre 3 et 11 abstentions,

ARRETE :

Art. 1.- Les tarifs de location des salles communales gérées par le Secrétariat communal sont fixés à :

a.- Salle "Devaux", rue du Vieil Hôpital n° 22 à 4800 Verviers, et ancien Hôtel de Ville d'Ensival (grande salle), Grand'Place n° 1 à 4800 Verviers :

Durée	Prix		
	Verviétois	A.S.B.L.	But commercial et non-Verviétois
1 heure	20,00 €	16,00 €	40,00 €
2 heures	35,00 €	28,00 €	70,00 €
3 heures	45,00 €	36,00 €	90,00 €
demi-journée	50,00 €	40,00 €	100,00 €
journée	90,00 €	72,00 €	180,00 €

b.- Ancienne Bibliothèque de Heusy, rue Maison Communale n° 4 à 4802 Verviers :

Durée	Prix		
	Verviétois	A.S.B.L.	But commercial et non-Verviétois
1 heure	15,00 €	12,00 €	30,00 €
2 heures	25,00 €	20,00 €	50,00 €
3 heures	35,00 €	28,00 €	70,00 €
demi-journée	40,00 €	32,00 €	80,00 €
journée	65,00 €	52,00 €	130,00 €

- c.- Salle "Intermosane" (rez-de-chaussée), Pont Sommeleville n° 2 à 4800 Verviers :

Durée	Prix		
	Verviétois	A.S.B.L.	But commercial et non-Verviétois
1 heure	20,00 €	16,00 €	40,00 €
2 heures	35,00 €	28,00 €	70,00 €
3 heures	45,00 €	36,00 €	90,00 €
demi-journée	50,00 €	40,00 €	100,00 €
journée	90,00 €	72,00 €	180,00 €

- d.- Ancien Hôtel de Ville d'Ensival (petite salle), Grand'Place n° 1 à 4800 Verviers :

Durée	Prix		
	Verviétois	A.S.B.L.	But commercial et non-Verviétois
1 heure	10,00 €	8,00 €	20,00 €
2 heures	17,50 €	14,00 €	35,00 €
3 heures	22,50 €	18,00 €	45,00 €
demi-journée	25,00 €	20,00 €	50,00 €
journée	45,00 €	36,00 €	90,00 €

- e.- Salles des plaines "Deru", rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, et "des Tourelles", rue de Grand-Rechain n° 67 à 4800 Verviers :

	Prix par journée
Verviétois	250,00 €
A.S.B.L.	144,00 €
But commercial et non-Verviétois	500,00 €
Personnel communal et assimilé	180,00 €

Art. 2.- Pour chaque location, une caution d'un montant de 100,00 € est exigée. Le montant de la location et la caution de 100,00 € sont à verser dans les 15 jours à dater de la réception du contrat sur le compte BE34 091-0004523-90 de la Recette communale.

Art. 3.- Toute annulation de réservation fera l'objet d'une facturation de 50 % du montant dû en cas de survenance dans les 15 jours précédant la date de la location.

Art. 4.- Les tarifs seront indexés le 1er juin de chaque année civile sur base de l'indice santé en vigueur à cette date.

Art. 5.- Le Collège communal est chargé d'examiner toute demande sortant du cadre de la présente décision.

Art. 6.- Le présent règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage. Il entrera en vigueur le 1er décembre 2013 et sera transmis au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

1091 N° 03.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue des Chapeliers).

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées est créé, rue des Chapeliers, côté impair sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 129.

1092 N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Nouvelle organisation du stationnement rue de Stembert.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- Dans la rue de Stembert, le stationnement est autorisé côté impair de l'immeuble n° 171 à l'immeuble n° 245.

Art. 2.- Dans la rue de Stembert, le stationnement est autorisé côté impair (face à l'ancienne caserne) du carrefour de l'immeuble n° 251 à l'arrêt de bus existant.

Art. 3.- Dans la rue de Stembert, le stationnement est interdit côté pair dans ce tronçon de rue.

- 1093 N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'une zone de livraison, rue Simon Lobet, le long de l'immeuble de la S.P.R.L. "E.S.I. Informatique").**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- Dans la zone de stationnement existante, rue Simon Lobet, est créée une zone de livraison le long de l'immeuble de la S.P.R.L. "E.S.I. Informatique" du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

- 1094 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, rue des Hougnes n° 149)**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue des Hougnes, côté impair, sur une distance de 6 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 149.

- 1095 N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone 30" du Clos des Avelines).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace sa délibération du 25 mars 2013 adoptant des mesures de police visant la mise sous statut "zone résidentielle" du clos des Avelines.

- 1096 N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mise sous statut de "zone 30" de la Cité Jean Hennen).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, rues du Tir, Jean Hennen, des Pirhettes, du Haut Tombeux et les places de l'Enfance et des Etoiles conformément aux plans annexés au dossier.

- 1097 N° 09.- MARCHE PUBLIC - Ensival - Gestion - Fin de concession.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- De mettre fin, en date du 30 septembre 2013, de commun accord et sans indemnité, à la convention de concession relative à l'organisation et à la gestion du marché d'Ensival dont bénéficient les Etablissements "CHARVE".

- 1098 N° 10.- COMPTES ANNUELS - Exercice 2012 - Arrêt provisoire.**

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal (voir annexe pages 30 à 39);

Entendu la réponse de M. BREUWER, Président du C.P.A.S., qui estime que le compte est correctement établi au sens légal du terme, mais il estime comique de voir que l'effondrement des recettes fiscales se sont produites après le départ du Parti Socialiste. Il précise que le compte est celui de la précédente Majorité. Le résultat fiscal résulte de la paupérisation de la population verviétoise. Sur le compte, il faut corriger certaines sur estimations;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 40);

Entendu l'intervention de M. ISTASSE qui précise que le compte correspond au budget à l'exclusion du rendement de l'I.P.P. Il estime que l'Echevin du Budget est amnésique;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

provisoirement les comptes annuels de la Ville pour l'exercice 2012;

CERTIFIE

que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée;

ORDONNE

qu'ils soient transmis au Collège provincial pour être arrêtés définitivement.

1099

N° 11.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Modifications budgétaires n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Président du C.P.A.S. (voir annexe pages 43 à 45);

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S. (voir annexe pages 46 & 47);

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal (voir annexe pages 30 à 39);

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal, qui estime que la M.B. extraordinaire est un encéphalogramme plat. Ce budget reflète l'ambition de la Majorité, marquée par l'immobilisme;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe pages 40 & 41);

Entendu l'intervention de M. PIRON, Chef de Groupe C.D.H. (voir annexe page 48);

Entendu la réponse de M. BREUWER qui remercie M. KRIESCHER qui a le mérite de dire que la situation est grave mais pas désespérée comme le pense la Majorité. Il remercie également l'Echevin MOSON sur le monitoring financier permanent réalisé dans la gestion financière. 2013 a été une année de transition et il fallait voir la situation à court terme. Un indicateur est aujourd'hui la situation de trésorerie très difficile et cela préoccupe la Majorité. Au niveau de la fiscalité, il est clair que cet aspect revient vite sur la table quand il faut dégager des moyens financiers. Le contribuable participe aux efforts à concurrence d'un tiers du montant des efforts. Au niveau du Personnel, la réduction des 172,00 € est fondée sur un accord syndical et sur un dialogue social qui a été privilégié. La réduction des charges est conjuguée à une mesure de non remplacement des effectifs. En matière de réserves, elles sont faites pour s'en servir et surtout dans la perspective de l'obligation d'avoir un équilibre structurel en 2015;

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, qui remercie le Conseiller ISTASSE pour son analyse des chiffres du compte. La gestion est aujourd'hui très rigoureuse et ce qui inquiète c'est la situation de trésorerie très interpellante et, de ce point de vue, catastrophique, ce qui n'est pas le cas de la situation budgétaire;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui précise qu'à l'angélisme et à la dramatisation, on oppose le réalisme. Les choix opérés sont la responsabilité, la vision prospective, l'action. Le P.S. nie l'ensemble des problèmes rencontrés à Verviers et la Majorité s'y oppose. Il relève trois exemples.

Entendu l'intervention de M. ISTASSE qui demande à ce que l'on ne s'attaque pas au Personnel ni aux enfants dans les plaines;

Entendu l'intervention de M. AYDIN qui s'inquiète de voir les confusions dans les différents discours de la Majorité;

Vu les propositions d'amendements du P.S. :

1.- d'inscrire 849.000,00 € au tableau de bord dès 2014 pour les recettes de TECTEO-Alg;

2.- l'annulation du prélèvement de 172,00 € sur le traitement des agents (106.000,00 €);

3.- l'annulation des mesures antisociales pour les tarifs plaines de jeux et garderies;

Par 21 voix contre 11 et 3 abstentions (appel nominal),

REJETTE

l'amendement n° 1;

Par 21 voix contre 14 (appel nominal),

REJETTE

l'amendement n° 2;

Par 21 voix contre 14 (appel nominal),

REJETTE

l'amendement n° 3;

Par 21 voix contre 14,

DECIDE :

- d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2013 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	75.169.903,61	29.085.555,59
Dépenses totales exercice proprement dit	73.251.360,93	16.929.765,80
Boni/Mali exercice proprement dit	1.918.542,68	12.155.789,79
Recettes exercices antérieurs	377.038,66	206.707,02
Dépenses exercices antérieurs	2.123.373,24	12.595.113,10
Prélèvements en recettes		1.586.711,67
Prélèvements en dépenses	60.258,25	1.331.618,09
Recettes globales	75.546.942,27	30.878.974,28
Dépenses globales	75.434.992,42	30.856.496,99
Boni/Mali global	111.949,85	22.477,29

- de transmettre la délibération aux Autorités de Tutelle, au Service des Finances et à M. le Directeur financier.

1100 N° 12.- PLAN QUINQUENNAL DE GESTION VILLE 2013/2018 - Actualisation suite à la modification budgétaire n° 1 du budget de l'exercice 2013 - Tableau de capacité d'emprunts - Approbation.

Par 21 voix contre 14,

DECIDE :

- d'arrêter les nouveaux résultats 2013/2018 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote des modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2013;
- d'arrêter l'actualisation du plan de gestion 2013/2018 (commentaires), avec les nouvelles mesures pour garantir l'équilibre structurel d'ici 2015;
- de prendre notification du tableau de capacité d'emprunts 2013/2018 actualisé suite au vote des modifications budgétaires de l'exercice 2013.

1101 N° 13.- LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2012 et budget 2013 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes annuels 2012 (résultat : boni de 65.672,78 €) et le budget 2013 (résultat : boni de 42.795,78 €) de l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1102 N° 14.- LOGEO - Agence Immobilière Sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une première subvention directe de 14.250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale";
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme de mise à disposition gracieuse de locaux et d'intervention dans les frais d'énergie estimée à 8.400,00 € pour l'exercice 2013;
- de confirmer son aide à l'ASBL "Agence Immobilière Sociale" sous forme d'un subside "Convention premier emploi - plan Rosetta", au bénéfice d'un équivalent mi-temps, estimée à 10.430,50 €
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Agence Immobilière Sociale" sous forme de la tenue de son secrétariat social, estimée à 350,00 €
- de liquider la subvention numéraire en une fois, après approbation de son octroi.

1103 N° 15.- EMPLOI - Partenariat entre la Ville de Verviers et le FOREM de Verviers dans le cadre de la "Semaine de l'Emploi" du 14 au 18 octobre 2013 - Convention - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de partenariat entre la Ville et le Forem de Verviers dans le cadre de la "Semaine de l'Emploi" organisée le 17 octobre 2013.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

1104 N° 16.- MOBILITE - Acquisition de Vélos à Assistance Electrique (V.A.E.) - Projet - Fixation des conditions du marché.

Entendu l'exposé de M. PITANCE, Echevin, qui propose que le C.S.C. soit complété via différentes clauses techniques (voir propositions de M. l'Echevin PITANCE);

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui motive le vote d'abstention de son Groupe;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 41 & 42);

Par 22 voix et 12 abstentions.

DECIDE :

Art. 1.- de recourir à un marché de fourniture par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 15.000,00 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- d'approuver le cahier spécial des charges relatif à ce marché.

Art. 3.- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013, article 136/743-51 "Achats de vélos, vélomoteurs et motos" (n° de projet: 20130011).

Art. 4.- de charger le Collège de l'exécution du présent marché.

1105 N° 17.- URBANISME - Chemin vicinal - Rues Haut Tombeux et Léon Lepaon - P.B. TRADITIONNEL, S.C.R.L. et M. PAROTTE Eric (2013A0009-2013A0087) - Elargissement partiel du chemin vicinal n° 45 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption provisoire.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

PROPOSE :

- l'élargissement partiel du chemin vicinal n° 45 de l'ancienne commune de Stembert, au droit de la parcelle cadastrée 4ème division, section B, n° 1486E, par l'incorporation au domaine public de deux emprises de respectivement 29,01 m² et 115,03 m² conformément au plan dressé, le 24 mai 2013, par le Bureau BOLLAND-TAILLEUR;
- l'acquisition de l'emprise à titre gratuit et pour raison d'utilité publique.

1106 N° 18.- URBANISME - Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.C.A.T.M.) - Modification du règlement d'ordre intérieur - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les modifications suivantes à apporter au règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité :

- le mot "Energie" est ajouté à la fin de l'article 1;
- dans l'entièreté du texte, le terme D.G.A.T.L.P. est à remplacer par "D.G.O.4";
- l'article 16 est à modifier comme suit: "*Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence. Le président de la commission communal, et le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25,00 € par réunion. Les membres de la commission communale et le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 € par réunion*";
- dans l'article 17, le montant de la subvention est de 6.000,00 €

1107 N° 19.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel - Mise en œuvre - Réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental - Désignation d'un chargé de projet - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- de marquer son accord de principe pour la réalisation d'un "Rapport Urbanistique et Environnemental" de mise en œuvre de la Zone d'Aménagement communal concerté à caractère Industriel située à Verviers (Petit-Rechain), en vue de l'extension du parc d'activités économiques existant.

Art. 2.- de charger la S.P.I. de la réalisation des études préalables et de la mise en œuvre du projet notamment à travers l'appel aux services d'un auteur de projet privé pour l'étude et l'élaboration du rapport repris à l'article 1er.

Art. 3.- d'arrêter une convention de partenariat entre la S.P.I. et la Ville.

M. ELSSEN, Bourgmestre;

M. BREUWER, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, MOSON, DEGIVES-RENIER, DEGEY, LEGROS, VAN HEES-LUYPAERTS, ORBAN, Echevins et Echevines;

Mme POLIS-PIRONNET, Présidente de l'Assemblée;

Mmes et MM. ~~DESAMA~~, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, TARGNION, AYDIN, NYSSSEN, ISTASSE, WATHELET, BEN ACHOUR, CARTON, PIRON, GILSON, LAMBERT, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, EL ABBADI, KRIESCHER, NAJI, VROMEN, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, DARRAJI, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

1108 N° 20.- PERSONNEL COMMUNAL - A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois, A.S.B.L. - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Modification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MODIFIE

à la date du 1er octobre 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional de Verviers (C.C.R.V.)", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019 (sauf en ce qui concerne l'agent administratif à 4/5 temps supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2013 et à mi-temps du 1er janvier au 31 mars 2014);

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional Verviétois" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 217.050,93 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 € L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés.

1109

N° 21.- PERSONNEL COMMUNAL - Centre Culturel Régional de Verviers, A.S.B.L. - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional de Verviers", pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2013 à 4/5 temps et du 1er janvier au 31 mars 2014 à 1/2 temps;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Centre Culturel Régional de Verviers" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 9.194,54 €
- de déroger en partie au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47€ et 24.789,35€ en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes.

1110

N° 22.- PERSONNEL COMMUNAL - Verviers Music Festivals, A.S.B.L. - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Prolongation .

Entendu l'intervention de Mme TARGNION, Chef de Groupe P.S., qui remercie la Majorité pour avoir respecté ses engagements et ainsi permettre la poursuite de Fiestacity;

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

à la date du 1er octobre 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", convention prenant fin à la date du 31 août 2014 et prévoyant la mise à disposition à 1/5ème temps du 1er octobre au 31 décembre 2013, à mi-temps du 1er janvier au 31 mars 2014 et à temps plein du 1er avril au 31 août 2014;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 2.298,63 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1111

N° 23.- PERSONNEL COMMUNAL - Verviers Music Festivals, A.S.B.L. - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Prolongation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

à la date du 1er octobre 2013, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", convention prenant fin à la date du 31 août 2014 et prévoyant la mise à disposition à 1/5ème temps du 1er octobre au 31 décembre 2013, à mi-temps du 1er janvier au 31 mars 2014 et à temps plein du 1er avril au 31 août 2014;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 2.298,63 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1112 N° 24.- PERSONNEL COMMUNAL - Aqualaine, A.S.B.L. - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Aqualaine", à partir du 9 septembre 2013 jusqu'au 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2013 à 22.176,66 €
- de déroger en partie du principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1113 N° 25.- PERSONNEL COMMUNAL - Statut pécuniaire (grades légaux et personnel enseignant excepté) - Modification - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MOSON, Echevin;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal;

Par 21 voix contre 11 et 3 abstentions,

MODIFIE

comme suit, de 2013 à 2018, l'article 33 du statut pécuniaire :

- " § 1er.- Le montant brut de l'allocation de fin d'année est composé "
- " d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. Le montant de la partie "
- " forfaitaire est de 362,1055 € en 2013. "
- " § 2.- Le montant de l'allocation forfaitaire est augmenté chaque "
- " année d'un pourcentage en fonction de l'indice santé. Sont pris en "
- " considération les indices qui sont en vigueur en octobre de l'année "
- " précédente et en octobre de l'année de paiement. Le pourcentage est "
- " établi jusqu'à la quatrième décimale." "

1114 N° 26.- ECONOMAT - Création d'une centrale d'achat communale - Conventions avec le C.P.A.S. et la R.C.A" - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de créer une centrale d'achat communale;

ADOPTE

la convention à proposer aux adhérents, et en premier lieu au C.P.A.S. et la R.C.A.

1115 N° 27.- ECONOMAT - Centrale d'achat - Marché pluriannuel en appel d'offres ouvert pour la fourniture de couleurs - Projet - Fixation des conditions de marché ''.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que présenté par le Service de l'Economat, le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture et de produits de peintures;

DECIDE

de passer le marché par procédure d'appel d'offres ouvert pour une période de 3 ans, éventuellement renouvelable pour un, à la date de la notification.

1116 N° 28 - R.C.A. SYNERGIS - Garantie financière de la Ville (475.000,00 €) - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECLARE

se porter caution solidaire envers Belfius Banque., tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais pour un montant total de 475.000,00 € contractés par l'emprunteur;

S'ENGAGE

jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir la Régie communale autonome "Synergis" afin qu'elle puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers;

AUTORISE

Belfius Banque à porter au débit de son compte courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais;

S'ENGAGE :

- à supporter les intérêts de retard;
- jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes;

AUTORISE

irrévocablement Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte de la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette, et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés conformément à l'art. 15 §4 de l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Ville, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

1117 N° 29.- PLAN DE COHESION SOCIALE 2014-2019 - Ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE

le Plan de Cohésion sociale 2014-2019 du Service public de Wallonie.

1118 N° 30.- RELAIS SOCIAL URBAIN - Assemblée générale et Conseil d'Administration - Désignation des représentants du Conseil communal.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DESIGNE :

- M. BREUWER Freddy, Président du C.P.A.S.-Echevin;
- M. PITANCE Benoît, Echevin-Conseiller communal;
- Mme DEGIVES-RENIER Martine, Echevine-Conseillère communale;
- Mme TARGNION Muriel, Conseillère communale;
- Mme SCHROUBEN Julie, Conseillère communale;
- Mme DARRAJI Nezha, Conseillère communale;
- M. BOTTERMAN Robert, Conseillers communal, ou M. NYSSSEN Didier,
Conseiller communal,

pour siéger à l'Assemblée générale du Relais social urbain de Verviers, et parmi ceux-ci,

DESIGNE :

- M. BREUWER Freddy, Président du C.P.A.S.-Echevin;
- Mme DARRAJI Nezha, Conseillère communale,

pour siéger au Conseil d'administration du Relais social urbain de Verviers.

1119 N° 31.- ISOCELE, A.S.B.L. - Crèche Baby-Stop - Mesures de contrôle financier - Comptes 2012 et budget 2013 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes annuels 2012 et le budget 2013 de l'A.S.B.L. "Isocèle-crèche Baby Stop";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1120 N° 32.- LES ENFANTS DE LA TOURELLE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2012 et budget 2013 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes annuels 2012 et le budget 2013 de l'A.S.B.L. "Les Enfants de la Tourelle";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1121 N° 33.- LES AMIS DE LA CRECHE - GARDERIE KANGOUROU, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2012 et budget 2013 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes 2012 et le budget 2013 de l'A.S.B.L. "Les Amis de la Crèche-garderie Kangourou";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

1122 N° 34.- COMITE SUBREGIONAL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE VERVIERS - Demande de subsides en vue du projet-pilote 2013-2016 pour l'accueil des enfants (0-3 ans) de parents en formation professionnelle - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

d'octroyer une subvention annuelle de 5.500,00 € sous forme d'argent au Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de Verviers, sous réserve d'approbation de la somme au budget, pour les années 2014-2015-2016.

1123 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Ecole de Tai Chi - Ecole de la Voie intérieure, A.S.B.L. - Occupation du gymnase de l'école du Centre - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Ecole de la Voie intérieure" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du gymnase de l'école communale du Centre et estimé à 950,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1124 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - La Royale Rechaintoise, A.S.B.L. - Occupation du gymnase à l'école de Petit-Rechain - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "La Royale Rechaintoise" sous forme de mise à disposition partiellement gratuite du gymnase de l'école de Petit-Rechain et estimé à 1.926,40 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,45 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1125 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - EL FATH, A.S.B.L. - Occupation d'une classe à l'école de Hodimont - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "El Fath" sous forme de mise à disposition gratuite d'un local de l'école de Hodimont et estimée à 768,50 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1126 N° 38.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Ensival en fête - Occupation de locaux à l'école d'Ensival - Gratuité - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à Ensival en fête sous forme de mise à disposition gratuite de locaux à l'école communale d'Ensival et estimée à 357,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

- 1127 N° 39.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Essor Gym, A.S.B.L. - Occupation du gymnase et du préau de l'école communale de Lambermont - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Essor Gym" sous forme de mise à disposition du gymnase et du préau de l'école communale de Lambermont et estimée à 3.431,80 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

- 1128 N° 40.- **BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside - Cercle royal des Echecs de Verviers, A.S.B.L. - Occupation d'une classe de l'école communale des Hougnés - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Cercle Royal des Echecs de Verviers" sous forme de d'occupation gratuite d'un local et estimé à 768,50 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

- 1129 N° 41.- **VOIRIE - Déplacement du coffret "patinoire" de la place Verte vers la place du Martyr - Projet - Fixation des conditions de marché - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RATIFIE :

- Art. 1.- La description technique n° 262-12 et le montant estimé du marché "Déplacement du coffret "patinoire" de la place Verte vers la place du Martyr", établis par le Service technique des Bâtiments. Le montant estimé s'élève à 20.437,88 € hors T.V.A., ou 24.729,83 € T.V.A. 21 % comprise, à savoir :
- 18.729,44 € T.V.A. comprise pour le droit de prélèvement de puissance;
 - 1.986,82 € T.V.A. comprise pour le branchement;
 - 2.340,14 € T.V.A. comprise pour le module de comptage;
 - 1.673,43 € T.V.A. comprise pour la pose de l'armoire de comptage.

Art. 2.- La décision du Collège communal du 30 août 2013, de commander les travaux, dès à présent et ce, vu le délai restreint.

Art. 3.- Le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 4.- Le financement cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 426/732-60 (n° de projet 20130029), par l'emprunt.

- 1130 N° 42.- **VOIRIE - Quai des Récollets - Vente d'un morceau de terrain communal - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

- 1131 N° 43.- **REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Aménagement des espaces publics - Coordination sécurité/santé "globale" - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le dossier "REVITALISATION URBAINE - Rue de Heusy - Aménagement des espaces publics - Coordination sécurité/santé globale". Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors T.V.A. ou 6.000,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60 (n° de projet 20130023), par l'emprunt.

1132 N° 44.- BIENS COMMUNAUX - Rue Jules Cerexhe n° 86/3ét. - Nouveau bail de courte durée - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le nouveau projet de bail de courte durée à intervenir avec Mme CHICA, en vue de la mise à disposition, à partir du 1er novembre 2013 jusqu'au 30 avril 2014, d'un appartement situé aux 3ème et 4ème étages n° 86 rue Jules Cerexhe à Verviers, moyennant paiement d'un loyer mensuel de 555,81 € à majorer de 75,00 € par mois à titre de quote-part dans la consommation de gaz et d'eau.

1133 N° 45.- BATIMENTS CLASSES - Grand Théâtre - Fourniture de blocs de secours - Projet - Fixation des conditions de marché - Ratification.

Par 21 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier l'approbation de la description technique N° 177-13 et le montant estimé du marché "GRAND THEATRE - Fourniture de blocs de secours", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 2.892,56 € hors T.V.A., ou 3.500,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De ratifier le choix de la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 762/724-60 (n° de projet 20130051) par emprunt.

1134 N° 46.- BATIMENTS CLASSES - Grand Théâtre - Remise en état de l'installation électrique - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de M. AYDIN, Conseiller communal (voir annexe page 49);

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui répond que l'objet était de rencontrer un entrepreneur important pour éviter toute équivoque; la réunion a bien eu lieu et le Collège a décidé, à la demande de l'entrepreneur, de lui accorder un somme transactionnelle en contre partie de quoi le soumissionnaire abandonne tout recours;

Entendu l'intervention de M. AYDIN qui estime qu'il y a reconnaissance de faute dans le chef du Collège en accordant une somme transactionnelle. Il estime qu'il y a un cadeau offert au soumissionnaire évincé;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui rappelle qu'effectivement la décision du Collège portait sur une transaction et non sur une reconnaissance de faute. Le montant proposé et accepté est de 1.500,00 € ce que ni correspond pas au pourcentage repris dans la loi sur les marchés, soit 15 %;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Echevin, qui rappelle que ce dossier date de juillet 2011. Or, le danger était imminent;

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal (voir annexe page 42);

Par 21 voix contre 14,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier l'approbation du cahier spécial des charges n° 238-12 et le montant estimé du marché "Grand Théâtre - Mise en conformité de l'installation électrique", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.400,00 € hors T.V.A., ou 21.054,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 762/724-60 (n° de projet 20130051) par emprunt.

1135 N° 47.- BATIMENTS CLASSES - Grand Théâtre - Remise en état des portes coupe feu - Projet - Fixation des conditions de marché.

Par 24 voix et 11 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la description technique n° 176-13 et le montant estimé du marché "Grand Théâtre - Remise en état des portes coupe feu", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 3.150,00 € hors T.V.A., ou 3.706,50 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Art. 3.- D'inscrire la somme de 4.000,00 € via la modification budgétaire la plus proche.

1136 N° 48.- IMMEUBLE PATRIMOINE PRIVE - Rue Henri Davignon n° 8 - Remplacement des châssis de fenêtres - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 105-13 et le montant estimé du marché "Immeuble patrimoine privé - Rue Davignon n° 8 - Remplacement des châssis de fenêtres", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.092,38 € hors T.V.A., ou 21.297,92 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 930/724-60 (n° de projet 20130066). Le financement prévu est l'emprunt et les subsides.

1137 N° 49.- PATRIMOINE PRIVE - Crèche Kangourou - Isolation du conduit extérieur - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 122-13/01 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Crèche Kangourou - Isolation du conduit extérieur", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.289,90 € hors T.V.A., ou 10.030,78 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 930/724-60 (n° de projet 20130068) par emprunt.

1138 N° 50.- PATRIMOINE PRIVE - Crèche Kangourou - Fourniture et pose d'un volet - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 122-13/02 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Crèche Kangourou - Fourniture et pose d'un volet", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.390,00 € hors T.V.A., ou 4.101,90 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 930/724-60 (n° de projet 20130068) par emprunt.

1139 N° 51.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Réfection du mur de soutènement - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 67-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Réfection du mur de soutènement", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.020,00 € hors T.V.A., ou 43.584,20 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 720/724-60 (n° de projet 20130035) par emprunt.

1140 N° 52.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Réfection de la cour de récréation des maternelles - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 116-11 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Réfection de la cour de récréation des maternelles", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.410,00 € hors T.V.A., ou 60.996,10 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration générale de l'Infrastructure - P.P.T., boulevard Léopold II n° 44 à 1080 Bruxelles.

Art. 4.- De solliciter la subvention de 60 % du solde de l'investissement subventionnable non couvert par le subside P.P.T. à charge du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné;

Art. 5.- De solliciter la garantie du remboursement en capital, intérêts et accessoires du prêt contracté pour financer le solde de l'investissement non couvert par l'intervention P.P.T. et la subvention complémentaire du fonds; que la subvention vise la réduction de la charge d'intérêts de cet emprunt à 1,25 % de la part du Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Art. 6.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 7.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013 sur l'allocation 720/724-60 par emprunt et subside P.P.T.

1141 N° 53.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnés - Aménagement de la rampe d'accès P.M.R. - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 63-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnés - Aménagement de la rampe d'accès P.M.R.", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.550,00 € hors T.V.A., ou 13.975,50 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 720/723-60 (n° de projet 20130031) par emprunt.

1142 N° 54.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Linaigrettes - Remplacement des châssis de fenêtres et de portes du nouveau bâtiment - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 66-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Linaigrettes - Remplacement des châssis de fenêtres et de portes du nouveau bâtiment", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.850,00 € hors T.V.A., ou 60.318,50 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 720/724-60 (n° de projet 20130034) par emprunt et subsides (UREBA 30 %).

1143 N° 55.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection de la cour terrasse des maternelles - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 110-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection de la cour terrasse des maternelles", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.495,00 € hors T.V.A., ou 102.238,95 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 720/724-60 (n° de projet 20130040) par emprunt.

1144 N° 56.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Séroule - Aménagement de la salle de sports - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 175-13 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Séroule - Aménagement de la salle de sports", établis par la Cellule Maintenance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.505,00 € hors T.V.A., ou 29.651,05 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, articles 720/724-60 (n° de projet 20130032) par emprunt.

1145 N° 57.- BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Démolition et reconstruction du sas d'entrée - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 167-13 et le montant estimé du marché "ACADEMIE DES BEAUX ARTS - Démolition et reconstruction du sas d'entrée", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.390,00 € hors T.V.A., ou 14.991,90 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 734/724-60 (n° de projet 20130045) qui sera financé par emprunt.

1146 N° 58.- BATIMENTS SCOLAIRES - Académie des Beaux-Arts - Conciergerie - Installation du chauffage central - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 168-13 et le montant estimé du marché "Académie des Beaux-Arts - Conciergerie - Installation du chauffage central", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.250,00 € hors T.V.A., ou 10.865,00 € T.V.A. 6 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service public de Wallonie - D.G.O.4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 734/724-60 (n° de projet 20130044) par emprunt et subsides.

1147 N° 59.- MISE EN CONFORMITÉ DES ASCENSEURS (Sommeville - Belgacom - C.T.L.M.) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 93-13 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des ascenseurs (Sommeville - Belgacom - C.T.L.M.)", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.933,84 € hors T.V.A., ou 9.599,95 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 124/724-60 (n° de projet 20130009) financé par emprunt.

1148 N° 60.- MARCHE STOCK - Coordinations sécurité/santé - Phases projet et réalisation - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 97-13 et le montant estimé du marché "Marché stock - Coordinations sécurité/santé - Phases projet et réalisation", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1149 N° 61.- ENERGIE - Guichet de l'énergie - Opération de promotion d'efficacité énergétique basée sur la création d'un Guichet de l'Energie - Convention entre la Région Wallonne et la Ville - Avenant n° 4 - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

l'avenant n° 4 à la convention initiale passée entre la Région Wallonne et la Ville en vue d'assurer une opération de promotion de l'efficacité énergétique basée sur le fonctionnement d'un guichet de l'énergie.

- 1150 N° 62.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2013 - Modifications n° 1 - Avis à émettre.**
Par 21 voix et 14 abstentions.
 EMET UN AVIS FAVORABLE
 à l'approbation des modifications n° 1 apportées par le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets à son budget 2013.
- 1151 N° 63.- BIBLIOTHEQUE - Tarifs du Pass et consultation de la Province - Révision tarifaire des retards - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE
 de retirer ce point de la séance de ce jour.
- 1152 N° 64.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi du subside de fonctionnement annuel et d'un subside non conventionnel - A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs" - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 DECIDE :
 - d'octroyer un subside de 4.369,00 € (répartis en 2.369,00 € de subside conventionnel et 2.000,00 € de subside non conventionnel) sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ludo-Culture-Loisirs";
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
 - de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L.
- 1153 N° 65.- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel - Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 ARRETE :
 comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts :
 - 63 périodes pour le Conservatoire de Verviers;
 - 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.
- 1154 N° 66.- ASSOCIATIONS SPORTIVES - Subsidés communaux - Critères d'attribution - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents.
 APPROUVE
 les critères d'attribution en vue d'octroyer des subsides sous formes d'argent à des clubs sportifs verviétois;
 DECIDE :
 - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, si ces subventions sont comprises entre 2.500,00 € et 25.000,00 €, en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions si les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

1155 N° 67.- JOGGING DE VERVIERS - Marché de services d'organisation d'événements sportifs - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier spécial des charges n° 10/2013 et le montant estimé du marché "Organisation d'événements sportifs", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.000,00 € hors T.V.A., ou 150.040,00 € T.V.A. 21 % comprise.

Art. 2.- De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

1156 N° 68.- SPORTS - Convention pluri-annuelle de partenariat entre la Ville et l'A.S.B.L. "Futurofoot" - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE

de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

1157 N° 69.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - A.S.B.L. "Futurofoot" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 40.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Futurofoot";
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €
- de liquider la subvention numéraire en deux tranches dès approbation de son octroi par le Conseil et après réception des budget et comptes annuels de l'A.S.B.L. et de ses justificatifs.

1158 N° 70.- SERVICE DE SANTE MENTALE - Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes (A.V.A.T.), A.S.B.L. - Mesure de contrôle financier - Comptes 2012 et budget 2013 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

APPROUVE

les comptes 2012 (résultat : - 40.829,00 €) et le budget 2013 (résultat : - 9.974,00 €) du Service de Santé Mentale - Aide Verviétoise aux Alcooliques et Toxicomanes, A.S.B.L.;

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L33317-7 § 1er du C.D.L.D.).

1159 N° 71.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - "Centre Verviétois de Promotion de la Santé (C.V.P.S.)", A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 2.500,00 € sous forme d'argent au "Centre Verviétois de Promotion de la Santé", A.S.B.L.;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaires sont inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

1160 N° 72.- BUDGET COMMUNAL 2013 - Octroi d'un subside numéraire - "Service de Santé Mentale, A.S.B.L. - Centre Familial d'Education" - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.250,00 € sous forme d'argent au "Service de Santé Mentale, A.S.B.L. - Centre Familial d'Education";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides annuels et annuellement ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en une fois dès approbation de son octroi par le Conseil.

N° 73.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal, à M. DEGEY, Echevin, concernant les plaintes des écoles libres contre le Ville de Verviers en matière d'avantages sociaux.

Entendu la question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal (voir annexe page 50);

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin (voir annexe pages 51 à 54);

Entendu la réponse de M. ELSEN, Bourgmestre, qui souhaite le respect parfait du décret.

Question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal, à M. ORBAN, Echevin, concernant l'implication de la Ville dans l'organisation de la Coupe du Monde de tennis de table.

Entendu la question orale de M. NYSSSEN, Conseiller communal (voir annexe pages 55 & 56);

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin (voir annexe pages 57 à 59).

Question orale de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal, à M. PITANCE, Echevin, concernant la suspension temporaire du plan de stationnement.

Entendu la question orale de M. BEN ACHOUR, Conseiller communal (voir annexe pages 60 à 63);

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin (voir annexe pages 64 à 66).

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES.

Est approuvé, en cette séance du 16 décembre 2013, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

N° 1427/23
Le Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. ELSEN